

Décision n° 53 /2012 portant délégation de signature

Le directeur général de l'établissement public d'insertion de la défense,
Vu le code de la défense, notamment son article R 3414-18 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 17 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Établissement public d'insertion de la défense,

Décide :

Art. 1^{er} - Délégation est donnée à M. Jacques Descamps, directeur du parcours pédagogique et de l'insertion, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes, décisions et pièces de correspondance suivants :

- toute correspondance et décision de conduite se rapportant aux directives générales du ressort de la direction générale,
- toute correspondance de service courant adressée aux organismes compétents en matière de formation des cadres de l'établissement,
- le plan de formation pédagogique,
- les directives fonctionnelles et les objectifs individualisés par centre de son domaine de compétence,
- les lettres aux partenaires externes dans son domaine de compétence,
- les ruptures de contrats de volontariat pour l'insertion (excepté pour les exclusions disciplinaires),
- les décisions de versement des primes capitalisées aux volontaires pour l'insertion,
- les divers contrats ainsi que le bordereau de paiement (allocation EPIDE versée mensuellement) des volontaires au Service civique,
- toute correspondance de service courant adressée aux organismes compétents en matière de recrutement, de formation et d'insertion professionnelle,
- les autorisations de congés (congés annuels, RTT et absences exceptionnelles) du personnel placé sous son autorité,
- les ordres de mission ponctuels pour la France métropolitaine des agents relevant de sa direction,

- les engagements de dépense sur les lignes budgétaires relevant de la DPPI, dans la limite de 4 000 € HT en général ou sans limite s'ils découlent d'un marché, ainsi que le visa « bon à payer » sur les factures y afférentes.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Descamps, délégation est donnée à M. Jean-François Paty, adjoint au directeur du parcours pédagogique et de l'insertion, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les pièces de correspondances, documents, actes et décisions énumérés à l'article 1^{er}.

Art. 3 - La présente décision annule et remplace la décision n° 858 du 19 octobre 2011 et sera insérée au registre des actes administratifs de l'établissement et publiée sur le site www.epide.fr

Charles de Batz de Trenquelléon

